

RAPPORT DE
MONSIEUR ANTOINE HERTH
Député du Bas Rhin

Propositions pour le
développement du commerce
équitable en France

Mardi 3 mai 2005

Recommandations en faveur du développement du commerce équitable en France

En sortant de la confidentialité des circuits de vente traditionnels, les produits du commerce équitable sont devenus l'objet d'un engouement croissant des consommateurs. Les acteurs du *commerce équitable* sont dès lors confrontés à 3 défis.

- La mode : Une mode est forcément passagère et l'intérêt actuel des consommateurs peut rapidement s'orienter vers d'autres thèmes. Cet effet «tendance » stimule l'imagination de fabricants ou de distributeurs de nouveaux produits qui n'ont plus grand chose à voir avec l'esprit des militants de la première heure. Nous sommes convaincus que seul un effort de professionnalisation des Organisations du commerce équitable conjugué avec un respect stricte de règles plus claires pourront éviter des dérapages par rapport au concept originel.
- La récupération : Le risque de récupération des principes du commerce équitable par les opérateurs économiques traditionnels est aujourd'hui important. Face à la pression médiatique, les sociétés multinationales, les industriels et les distributeurs multiplient les chartes et les codes de conduite pour consolider leur position sur le marché, tout en donnant des gages quant aux méthodes de production «durables ». Contrairement au commerce équitable, le développement des producteurs défavorisés devient dans ce cas un objectif secondaire.
- La charge de la preuve : Lorsqu'on demande au consommateur de payer un produit plus cher pour soutenir les producteurs, il faut un jour s'attendre à être pris au mot et à devoir présenter le bilan des améliorations. En s'attaquant à la misère du monde, le commerce équitable relève un défi qui probablement le dépasse. Sans l'aide des Nations Unies et des gouvernements, sans une inflexion des règles du commerce mondial, sans un peu de bonne volonté des entreprises et sans une organisation exemplaire des filières producteurs / consommateurs, la pauvreté risque toujours de choisir le même camp.

Nos 40 propositions doivent contribuer à relever ces défis. Elles n'ont pas toutes la même envergure mais nous avons tenu à considérer toutes les facettes du *commerce équitable*. Nous espérons que chaque acteur de cette chaîne de solidarité y trouvera un motif pour s'investir positivement.

S'il ne fallait retenir que trois idées, nous préconisons :

1. Une plus grande implication des consommateurs par un droit de regard sur le fonctionnement des filières équitables.
2. Un appui des pouvoirs publics pour assurer le portage politique du *commerce équitable* et apporter une reconnaissance officielle à ses opérateurs.
3. Une mobilisation des outils d'aide au développement en faveur des organisations de producteurs, véritables vecteurs de modernisation économique et sociale dans les pays en développement.

Il faut rendre hommage aux pionniers du commerce équitable qui ont ouvert une voie nouvelle pour rendre notre planète plus viable. Grâce à eux, chacun peut transcrire dans ses actes quotidiens les valeurs humanistes et universelles de la France.

40 Propositions pour le commerce équitable

Au terme de ce rapport et au vu des investigations que nous avons menées nous formulons des propositions d'actions qui permettront de soutenir et de clarifier le *CE* en France et dans le monde.

Au préalable il convient de rappeler les enjeux spécifiques aux différents acteurs du *CE*.

Notre analyse nous permet de distinguer schématiquement 4 groupes au sein des acteurs que nous avons rencontré.

A. *Approche sectorielle, enjeux et recommandations*

1 Les producteurs

Ce groupe est composé d'individus isolés ou regroupés en coopérative, voire d'entreprises. Le mode d'organisation diffère selon les productions et les régions du monde.

Ils sont les bénéficiaires théoriques du *CE* mais sont insuffisamment associés à l'élaboration des critères.

a) *Points forts*

Grande flexibilité technico- économique
Capacité d'adaptation aux conditions locales

b) *Points faibles*

Très exposés aux aléas économiques et politiques
Difficultés d'organisation

c) *Constats*

Il est difficile de définir de façon globale la notion de « producteurs défavorisés ». Les situations sont très variables selon qu'il s'agit de productions agricoles ou de produits manufacturés de type artisanaux. L'histoire et les coutumes locales pèsent lourdement dans les choix du mode d'organisation et de sa facilité de mise en œuvre. Il est donc difficile de retenir un schéma unique d'organisation de l'échelon de production dans le cadre d'une harmonisation des standards du *CE*. Cela peut constituer une faille du système et amener une dérive des pratiques où les bénéficiaires théoriques seraient lésés.

d) *Propositions*

Pro° 1: Inciter les Organisations de Commerce Equitable (OCE) à **améliorer la participation des producteurs** à la définition des « modèles » de *CE* selon les types de productions et selon les régions du monde ainsi que les cahiers de charge qui seront retenus. Pour ce faire, il convient de décentraliser les lieux d'échange dans les pays ou groupes de pays concernés.

Pro° 2: Afin de **faciliter l'accès des producteurs à l'information**, prévoir systématiquement un volet « moyens de communication » dans les objectifs de développement adossés au *CE*. Sauf impossibilité technique, les NTIC (Internet) devraient être favorisés.

Pro° 3: Encourager l'**émergence de porte paroles des producteurs** démocratiquement désignés, participer à leur formation et au financement des besoins de leur fonction.

Pro° 4: Encourager la création d'une **Fondation pour le Commerce Equitable** qui aurait pour vocation d'accompagner financièrement la création et la consolidation des organisations de producteurs.

2 Les Organisations de Commerce Equitable (OCE)

Ce groupe est composé de structures, associatives, commerciales ou de "*labellisation*" dont l'activité principale est le *CE*.

a) *Points forts*

Grande disponibilité et réel dévouement
Bonne connaissance des enjeux du Sud
Grand effort de professionnalisation de leurs actions tout en préservant leur base militante.

b) *Points faibles*

Difficultés de fédérer des organisations très diverses par leur histoire, leurs buts.
L'identité passe avant l'efficacité.
Revendiquent le rôle d'avocats des producteurs du Sud: quelle est la légitimité du mandat ?

c) *Constats*

Après plusieurs décennies de lente évolution le *CE* apparaît aujourd'hui comme un outil complémentaire (sinon alternatif) à l'aide au développement. L'acte commercial permet d'organiser un transfert de richesse Nord/Sud dans lequel la dignité du bénéficiaire est respectée. La faisabilité est cependant limitée par les conditions locales (conflits, absence d'infrastructures, manque de formation...) La réussite d'un projet de *CE* est donc souvent dépendant de la qualité des actions de développement préalables ou complémentaires.

d) *Propositions*

Pro° 5: Soutenir les acteurs historiques, notamment les associations militantes, comme **garants de l'éthique** du *CE* à travers leurs actions de « plaidoyer »

Pro° 6: Favoriser la **professionnalisation** des OCE en encourageant l'échange d'expérience. Dans cet esprit soutenir des manifestations du type « Forum du *CE* » ou encore « Salon professionnel du *CE* ».

Pro° 7: Demander aux OCE de faire **valider leur stratégie d'aide au développement**, en particulier leurs critères de respect de l'environnement et de soutien à l'organisation de producteurs, par des centres de ressource compétents (CIRAD, VSF-CICDA, IRD, ISF...)

3 Les opérateurs économiques

Ce groupe est composé des importateurs et/ou des transformateurs et/ou des distributeurs des productions ou des produits transformés issus du *CE*. Leur finalité première est l'efficacité économique combinée avec une démarche éthique. Certaines OCE peuvent également être classées dans cette catégorie.

a) *Points forts*

Ce sont les professionnels dans leurs métiers respectifs.
Approche objective des opérations techniques et commerciales
Apportent une garantie de qualité et de respect de la réglementation

b) *Points faibles*

Tendance naturelle à utiliser le *CE* comme argument de « marketing »
L'éthique est parfois un concept « flexible ».

c) *Constats*

Le *CE* est réellement sorti de la confidentialité grâce aux acteurs économiques conventionnels qui se sont inscrits dans la démarche. Depuis les produits ont fait un saut qualitatif et les consommateurs peuvent en disposer dans leur lieu d'achat habituel.
Cependant la meilleure organisation et la spécialisation des métiers fait que le *CE* est confronté aux pratiques générales du monde de l'industrie et du commerce (normes techniques, gestion des volumes et des délais, compétition pour les parts de marché, politique des marques, pratiques commerciales notamment en grande distribution.) Ce « choc des cultures » entre acteurs historiques et nouveaux opérateurs alimente un climat de méfiance réciproque. Il explique en grande partie le blocage du dialogue au sein de l'Afnor.

d) *Propositions*

Pro° 8: Porter une attention particulière sur la partie « équitable » des cahiers de charge, particulièrement sur la prise en compte des normes sociales et environnementales; ces dernières étant parfois insuffisamment détaillées. Pour cela, **généraliser l'intervention d'un organisme certificateur indépendant**, garantissant que la démarche « *CE* » a été respectée.

Pro° 9: **Publier des statistiques annuelles** sur l'évolution du marché *CE* en distinguant la part des produits alimentaires par rapport aux produits artisanaux non alimentaires. Pour ce faire, les acteurs économiques fourniront, par exemple à l'INSEE un bilan annuel de leur activité liée au *CE*. Elle pourra compléter ses sources en s'appuyant sur les publications des fédérations de distributeurs.

4 Les consommateurs

CE groupe constitue le chaînon final, en quelques sortes la cible du *CE*. L'acte d'achat constitue le véritable moteur du développement du *CE*. Il suppose une sensibilisation de l'acheteur au concept, le choix du produit équitable de préférence à un produit conventionnel, et généralement, à service égal, l'acceptation d'un prix plus élevé.

a) *Points forts*

Les classes moyennes supérieures et les jeunes sont favorables au CE
Permet de faire un geste de solidarité pour le « tiers monde »
Forte implication des associations de consommateur en faveur du CE

b) *Points faibles*

Une confiance aveugle dans le concept: jusqu'à quand ?
Les associations de consommateurs sont peu impliquées dans l'élaboration des standards du CE
ainsi que le contrôle des allégations

c) *Constats*

Acte militant au départ, l'achat équitable s'est développé en volume avec l'arrivée des produits en grande distribution. Il comporte une fragilité intrinsèque: le client doit avoir confiance dans des allégations dont il ne peut directement vérifier le bien fondé. Les expériences des crises alimentaires récentes nous invitent à la plus grande prudence quant à la versatilité de cette confiance.

Les associations de consommateurs sont particulièrement vigilantes sur ces questions. Vis-à-vis du CE elles ont généralement un préjugé favorable et participent souvent activement à la promotion du concept au titre de l'éducation populaire. Mais face à l'arrivée de produits nouveaux et au développement des volumes de vente elles reprennent une posture plus exigeante, voire plus critique.

d) *Propositions*

Pro° 10: Relancer le **groupe de travail Développement Durable** au sein du Conseil National de la Consommation. (CNC)

Pro° 11: Permettre aux associations de consommateurs de manifester leur appréciation critique en précisant juridiquement dans quelles conditions pourront être menées **des « actions collectives »**

Pro° 12: Dans une démarche de concertation, inciter les OCE à améliorer leur cahier de charge en tenant compte des remarques des associations de consommateurs en prévoyant notamment la mention systématique **du nom et du pays d'origine de l'organisation de producteurs.**

B. *Recommandations à l'attention des autorités politiques et administratives*

1 Les Pouvoirs Publics

Dans cet ensemble il convient de regrouper tous les acteurs politiques et administratifs en distinguant les différents niveaux de compétence: collectivités territoriales, autorités nationales et européenne, enfin les organisations internationales tels l'OMC, la FAO ou l'ONU. Il convient également d'y inclure les autorités des pays du Sud.

Nous soulignons ici quelques points particuliers relevés lors des audits.

Le **premier constat** est que le *CE* est d'abord le fruit de la sphère privée, militante puis économique. Il s'est d'ailleurs en partie construit par opposition à l'action des pouvoirs publics, action supposée néfaste en raison de visées coloniales, puis néo-coloniales et enfin ultra-libérales. Le *CE* est donc également un outil de contre pouvoir, ce que revendiquent certaines OCE dans leur fonction de plaider.

Deuxième constat: les allégations de *CE* reposent à l'heure actuelle sur des cahiers de charge privés qui font essentiellement l'objet d'autocontrôles. Dans l'univers de pensée anglo-saxon cette approche est facilement acceptée, les éventuels dérives étant surveillées par des campagnes de dénonciation des consommateurs. En revanche dans la pensée latine, le consommateur attend que l'Etat assure un rôle d'arbitre et garantisse, de préférence par la loi, les règles commerciales.

Troisième constat: A l'exception de leur prise de position sur le coton à l'occasion de la réunion de l'OMC à Cancun, le rôle des gouvernements des pays en développement n'a jamais été mentionné lors de nos auditions. L'attitude des OCE donne à penser que les pouvoirs publics du Sud sont au mieux ignorés, voire jugés néfastes.

Cette attitude peut générer de fortes tensions avec les autorités des PED car l'action des OCE tendrait à nier le rôle de l'Etat dans ses fonctions régaliennes.

Au contraire il nous semble que le *CE* peut amorcer un cycle vertueux de développement économique et social contribuant à créer les conditions favorables d'une restauration progressive de l'efficacité des pouvoirs publics dans leurs missions les plus nobles.

2 Propositions d'actions pour les collectivités locales

Les collectivités locales apportent un soutien précieux, tant moral que financier, aux associations qui souhaitent faire la promotion du *CE*.

Ce soutien peut concerner le fonctionnement de ces associations. Mais il porte de préférence sur des actions ponctuelles de sensibilisation de l'opinion publique et des consommateurs.

Notons également que bon nombre d'associations assurent leur fonctionnement administratif en ayant recours à des emplois aidés.

Nous proposons de :

Pro° 13: Assurer la pérennité et la transparence des soutiens financiers des collectivités destinés aux associations militantes, en les adossant aux programmes existants par exemple le contrat de plan.

Pro° 14: Accompagner ces associations en leur permettant d'accéder à des contrats aidés dans le cadre de leurs recrutements.

Pro° 15: En accord avec l'Académie, développer les conférences de sensibilisation dans les écoles. Les municipalités pourront notamment apporter leur contribution à l'organisation de « goûters équitables » dans les écoles primaires.

Pro° 16: Décliner au sein des collectivités le principe « Etat exemplaire » par une politique d'achat de fournitures donnant une place aux produits issus du *CE*. Dans un souci de sécurité juridique il semble nécessaire de préciser par une circulaire ministérielle dans quelle mesure le *CE* entre dans le champ de l'article 14 du nouveau code des marchés publics.

3 Propositions d'actions pour le Gouvernement et le Parlement.

a) *Promouvoir le concept de Commerce Equitable*

Depuis plusieurs années l'Etat français apporte son soutien pour populariser le concept du CE. La coordination de l'action des différents ministères est assurée par la Délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Economie Sociale cependant que le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Ministère du commerce extérieur et bien sûr le Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat des Professions libérales et de la Consommation suivent avec attention son évolution. Comme nous avons pu le constater précédemment, Ce soutien est également financier. Il concerne notamment Artisans du Monde, Max Havelaar ou encore la PFCE.

Nous proposons de :

Pro° 17: Organiser, sous le haut patronage du Premier Ministre, et sous la responsabilité du Ministère en charge de la Consommation, **une conférence annuelle du commerce équitable** réunissant les acteurs du CE et l'administration, dans le but de faire un bilan et de définir les actions prioritaires pour le futur.

Pro° 18: Poursuivre sur une période prédéfinie **le soutien aux associations de promotion du CE** dont l'action contribue à l'intérêt général. Dans un deuxième temps ces aides pourraient être attribuées uniquement sous forme d'accompagnement de projets avec appel d'offre.

Pro° 19: En vertu du principe « Etat exemplaire » poursuivre la politique d'achat préférentiel par les services publics. Si nécessaire, **adapter le code des marchés publics** pour élargir la gamme des produits éligibles.

Pro 20: Développer une **rubrique « CE » sur le site Consodurable** dans le but d'améliorer l'information des consommateurs sur les produits disponibles et leurs qualités.

Pro° 21: Créer un **groupe d'étude « CE » dans les assemblées parlementaires**. Il serait chargé d'assurer une veille parlementaire et d'évaluer les effets du CE dans les pays du sud. En liaison avec les groupes d'amitié existants (par exemple : Franc / Mali, France / Bolivie...) sensibiliser les parlements des pays concernés sur les avantages du CE et les encourager à prendre toutes mesures permettant de le soutenir dans leur pays

b) *Mieux définir le concept de Commerce Equitable*

Nous avons pu constater qu'une des grandes faiblesse du CE est l'absence de définition officielle et unanimement reconnue des principes du CE.

Cette lacune limite les possibilités de contrôle par la DGCCRF.

Les travaux engagés par l'Afnor en vue d'aboutir à une norme, bien que prometteurs, n'ont pas encore aboutis à une conclusion satisfaisante.

Une autre piste de réflexion se présente à travers la proposition de loi du député Nicolin qui vise à modifier le code de la consommation en y insérant une définition de la certification du CE, l'Assemblée Nationale se réservant ainsi la possibilité d'une approche législative et réglementaire du CE.

Nous proposons de :

Pro° 22: Relancer, dans le cadre de l'AFNOR, les travaux de la Commission de Normalisation présidée par le Délégué interministériel à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale. L'objectif serait d'aboutir à la rédaction d'un document définissant les critères

génériques de la démarche du *CE*, susceptibles de faire l'objet du consensus de toutes les parties prenantes, et pouvant servir de base ultérieurement à un référentiel. Ces travaux devraient s'inspirer des standards et des pratiques existants, définis par les fédérations internationales du *CE*, en adaptant, le cas échéant, les critères à respecter dans les différentes classes de produits.

Pro° 23: Sur la base d'une **étude comparative à l'échelle européenne**, veiller à la cohérence des propositions françaises avec celles de nos partenaires.

c) *Mieux contrôler le Commerce Equitable*

Les acteurs historiques de *CE* ont développé des standards privés, dans l'ensemble fiables et régulièrement améliorés. Ils font l'objet d'un autocontrôle et de plus en plus de l'intervention d'un organisme certificateur indépendant.

Face au développement des parts de marché et à la multiplication des nouveaux opérateurs on peut cependant craindre que cette autodiscipline ne suffise plus à éviter les dérives.

L'Etat peut donc intervenir pour jouer un rôle de régulateur et vérifier le sérieux des démarches individuelles.

Nous proposons de :

Pro° 24: Mettre en place une **Commission Nationale du Commerce Equitable**, composée de tous les acteurs parties prenantes du *CE*: acteurs économiques, associations de consommateurs, administrations, organisations du *CE*.

Cette Commission a pour mission de définir les critères d'agrément et d'émettre un avis en vue de l'agrément ministériel des organismes chargés de contrôler la conformité de la démarche des acteurs du *CE*.

Les acteurs du commerce équitable, qui s'engageront volontairement dans cette démarche et se soumettront au contrôle d'un organisme agréé; pourront obtenir la qualification officielle au titre du CE.

Pro° 25: Apporter les **modifications législatives et/ou réglementaires** nécessaires à la mise en place d'un système d'agrément pour les organismes de contrôle et d'un système de qualification pour les acteurs du *CE*.

d) *Coordonner l'aide française au développement, la recherche et le Commerce Equitable*

Par son objectif d'appui au développement, le *CE* apparaît comme un outil complémentaire aux projets portés par les diverses ONG. Celles-ci se sont progressivement réorganisées pour veiller à la cohérence de leurs missions avec les grandes orientations initiées par des instances comme la FAO notamment.

D'autre part, les OCE sont souvent confrontées à des problèmes techniques qui peuvent utilement profiter de l'apport des compétences d'autres acteurs du développement. Plus particulièrement en ce qui concerne la promotion de méthodes respectueuses de l'environnement, les centres de recherche en élevage et agronomie tropicales sont à même de proposer des solutions originales.

Nous proposons de :

Pro° 26: Veiller à **coordonner les projets** portés par les ONG à but humanitaire et les OCE pour créer des synergies afin d'utiliser au mieux l'argent public destiné à l'aide au développement, ainsi que pour élarger sur les programmes européens.

Pro° 27: Confier aux établissements publics de recherche compétents une **mission d'évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux du CE** en vue d'améliorer les outils de suivi du CE.

Pro° 28: Organiser des **pôles de compétence CE dans les écoles de commerce et les écoles d'agronomie**. Il pourra s'agir de spécialisations ou de modules complétant les formations actuelles.

e) *Assurer le portage politique du concept de Commerce Equitable au niveau international*

➤ Au niveau de l'Union européenne

Par son action constante et à travers les financements accordés grâce au Fonds européen de développement, l'Union européenne a progressivement contribué à la professionnalisation de l'action des ONG et à l'harmonisation des aides bilatérales des Etats membres.

Sous la précédente mandature, la Commission européenne avait engagé des travaux pour aboutir à une définition européenne du CE. Ses travaux actuels se concentrent sur la promotion des initiatives privées.

Nous recommandons de :

Pro° 29: Veiller à **tenir compte des objectifs de la coopération au développement** dans la mise en œuvre des politiques de l'Union qui sont susceptibles d'affecter les PED, en facilitant notamment l'accès des produits du CE au marché européen dans le cadre du Système de Préférence Généralisé.

Pro° 30: Inviter la Commission européenne à poursuivre ses réflexions en vue de **définir un standard européen de CE**.

Pro° 31: Intégrer le CE comme un **outil complémentaire à la politique d'aide** au développement de l'Union.

Pro° 32: Développer un **portail Internet** permettant aux OCE de présenter leur démarche. Ce site améliorera les possibilités d'information des consommateurs en facilitant une analyse comparative de l'offre de produits et en donnant plus de transparence sur les garanties fournies.

Pro° 33: Encourager le **Parlement européen** à mettre en place un **groupe de travail permanent** sur le CE. Une de ses missions sera d'assurer un suivi de l'évolution du CE et de produire un rapport annuel sur ces questions.

➤ Au niveau des instances internationales

La plupart des déclarations officielles actuelles ne manquent pas d'invoquer la nécessité de rendre le commerce international plus « équitable ». Mais ce n'est là qu'un qualificatif pour rappeler l'enjeu, certes honorable, du rééquilibrage des règles commerciales au cours des négociations actuelles de l'OMC.

En revanche, la FAO reconnaît le concept de « Commerce Equitable » et lui a consacré plusieurs études.

La CNUCED quant à elle se penche essentiellement sur les grands équilibres macro-économiques sans s'étendre sur des outils particuliers comme le *CE*, qui justement combine échanges commerciaux et développement.

Nous proposons de :

Pro° 34: Saisir la CNUCED afin qu'elle consacre une partie de ses travaux aux questions du *CE*. Une première étape consisterait à **tirer les enseignements des expériences actuelles** en matière de *CE* afin :

de constater en quoi le *CE* contribue à un meilleur accès au marché pour les PMA, et par conséquent à leur développement

de vérifier si les compétences acquises et l'effort de modernisation des infrastructures dus au *CE* permettent de générer un effet d'entraînement

de déterminer les points de fragilité qui pourraient nécessiter un appui politique, financier ou réglementaire plus affirmé de la part des gouvernements

d'explorer les possibilités d'améliorer les règles commerciales à l'OMC, dans le but de faciliter le développement du *CE*

Pro° 35: Encourager la CNUCED à poursuivre ses travaux sur la connaissance des marchés par produit et les outils de régulation des cours.

Pro° 36: Encourager la FAO à approfondir son expertise sur les synergies entre *CE*. Ces enseignements pourront enrichir les programmes de développement financés, notamment, par la Banque mondiale, en **incluant dans les cahiers de charge des mesures de soutien aux organisations de producteurs** (accès au micro-crédit, formation, aide à la commercialisation...).

Pro° 37: Inviter la FAO à produire des recommandations afin de mieux **articuler les activités économiques liées au CE et les actions de développement** conventionnelles menées sur place dans le cadre de ses programmes.

Pro° 38: Saisir l'OCDE afin qu'elle se dote des moyens permettant de fournir des statistiques sur la part du *CE* dans le commerce mondial et de suivre son évolution selon les produits, les pays d'origine et les pays destinataires.

Pro° 39: Ouvrir à l'OMC une réflexion :

Sur la clause de « **Traitement spécial et différencié** » en faveur des pays en développement ; cette mesure leur permettant d'accompagner l'application des accords commerciaux par des politiques nationales adaptées aux enjeux locaux.

Sur les **Règles d'origine** reconnaissant la propriété intellectuelle touchant aux marques, et à ce titre englober les produits du *CE*.

Sur la mise en œuvre de l'accord sur les **Obstacles Techniques au Commerce** dans le but d'obtenir la reconnaissance d'une norme sociale et environnementale internationale... qui reste à définir !

Pro° 40: Relancer au sein des organisations des nations unies le **débat sur un système de régulation des marchés** par produit, afin de contribuer à stabiliser les ressources des PED et de lutter contre l'appauvrissement de leurs populations.